



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	11/2025	V4	Organisme de formation

Typologie de contrôle :

Visite préalable agrément initiale	Visite par suite d'un déménagement	Contre visite sur site
Contrôle de session et ou examen	Levée de sanction	Autre :

Date :

Arrivée sur le site :

Départ du site :

Contrôleur mandaté par CPNEFP :

Signature du contrôleur :

Je soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un contrôleur de l'ADEF dans le cadre d'un contrôle prévu par l'ADEF.

La grille d'évaluation m'a été remise.

Signature :



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur CPNEFP	Date de modification 11/2025	Version V4	Destinataire Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable

DOSSIER D'AGRÉMENT			
Référent TFP APS <i>Art 3 du CDC</i>	Correspond à la personne déclarée sur le site de l'ADEF		
	Connaissance du cahier des charges en lien avec l'agrément		
Autorisation d'exercer d'l'organisme délivrée par le CNAPS <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité		N° : FOR
			Date de validité :
Autorisation d'exercer du dirigeant délivrée par le CNAPS <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité		N° : ADG
			Le nom du dirigeant correspond à la déclaration dans le dossier d'agrément
La formation se déroule sur le site de réalisation déclaré à l'ADEF <i>Art 1 du CDC</i>	L'agrément est accordé pour une durée maximale de trois ans à chaque site de réalisation de l'action de formation préparant à la certification visée (CQP, TFP, CCC), faisant l'objet d'une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS, en cours de validité. Chaque site de formation doit faire l'objet d'une demande d'agrément spécifique auprès de l'ADEF.		
L'organisme doit transmettre la certification QUALIOPI en cours de validité <i>Art 1 du CDC</i>	En cours de validité + attestation annuelle		Certificateur :
			Date de validité :
Communication et publicité <i>Art 2 du CDC</i>	Les mentions de l'autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS et de l'agrément de l'ADEF doivent obligatoirement apparaître dans les communications faites par le prestataire de formation, sur quelque support que ce soit.		
DDPP (Article 1er du CDC)	Déclaration d'activité à la DDPP du département		

Session(s) contrôlée(s)			
Session(s) en cours le jour du contrôle		Session(s) précédente(s) contrôlée(s)	
Date de début : Nombre de candidats :	Date d'examen :	Date de début : Nombre de candidats :	Date d'examen :
Date de début : Nombre de candidats :	Date d'examen :	Date de début : Nombre de candidats :	Date d'examen :
Date de début : Nombre de candidats :	Date d'examen :	Date de début : Nombre de candidats :	Date d'examen :



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur CPNEFP	Date de modification 11/2025	Version V4	Destinataire Organisme de formation	
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable	Non vérifié

DOSSIERS CANDIDATS		
Dossiers des candidats (stagiaires) <i>(Article 3 du CDC)</i>	Déclaration à la CPNEFP via le site ADEF, d'ouverture des sessions incluant la date d'examen : les sessions devront être déclarées auprès du secrétariat de la CPNEFP au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation	Non applicable lors d'une visite initiale
	Les candidats sont déclarés au plus tard le premier jour d'entrée en formation	
	<ul style="list-style-type: none">• Du justificatif de la pièce d'identité, recto verso, ou Titre de séjour en cours de validité• Du diplôme CQP APS ou Titre APS RNCP• Autorisation préalable (antérieure à l'entrée en formation) / provisoire• Passeport européen du chien• Carte d'identification du chien• Test chien d'entrée en formation• Permis de conduire.• La race ou le « type » du chien est conforme aux exigences de la réglementation	
	Contrat ou convention de formation de formation sont établis	
	Convocation à la formation et à l'examen	

LOCAUX ET MATERIEL			
Plateau pédagogique <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Un terrain conforme aux exigences	Temps de trajet avec la salle de formation inférieur à 20 minutes	Conforme
	Plusieurs conventions avec des sites extérieurs pour la mise en pratique	Temps de trajet avec la salle de formation inférieur à 20 minutes	Conforme
	Chenils sécurisés ou boxes d'attente ou parking ombragé		Conforme
	Un point d'eau hors gel		Conforme
	Un parcours d'obstacles		Conforme
	Salle(s) de cours adaptée(s) aux exigences de la CPNEFP : minimum de 25m ²	Nombre de salles : Conforme :	Conforme
Locaux <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Matériel disponible : tables, chaises, moyens de projection du support de formation		Conforme
	Les locaux sont adaptés à la réglementation du code du travail (environnement général, conditions climatiques et sonores)		Conforme
	Etat général des locaux		Conforme
	Présence d'une zone de détente pour les stagiaires		Conforme
Matériel examen	Présence d'au moins deux sanitaires Homme/femme		Conforme
	<i>Conformément au code du travail</i>		Conforme
Matériel cynophile <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Présence de 10 tablettes ou ordinateurs et d'une connexion internet adaptée		Conforme
	Un registre des entraînements au mordant permettant d'établir le suivi de la formation du binôme maître chien		Conforme
	Un lecteur de puces électroniques		Conforme
	Un revolver d'alarme 6mm		Conforme
	Chiffons, boudins		Conforme
	Manchette de débourrage		Conforme



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément ***Titre à Finalité Professionnelle ASC***

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	11/2025	V4	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable

	Deux costumes de protection dont un de déconditionnement		
	Un gilet de frappe muselée		
	Plusieurs appareils émetteurs-récepteurs dont l'un équipé de la fonction Protection du Travailleur Isolé (PTI), ou trois appareils émetteurs-récepteurs et un autre système équipé d'un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI).		
	Un registre de consignes.		
	Un registre des clés.		
	Un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier.		

DOSSIERS FORMATEURS

	Carte professionnelle des formateurs délivrée par le CNAPS		
Dossier formateur <u>(Art 1 et 2 du CDC)</u>	Carte professionnelle remise par l'employeur : 1° Le nom, les prénoms et la date de naissance ; 2° Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article L. 625-7 ; 3° Le numéro de carte professionnelle délivrée par le directeur du Conseil national des activités privées de sécurité. La carte professionnelle remise à l'employé par son employeur doit porter la mention de formation aux activités privées de sécurité.		
Formateurs sur la session contrôlée <u>(Art 1 et 2 du CDC)</u>	Déclaré sur le site de l'ADEF Compétences sur les modules déclarés et à jour sur l'extranet de l'ADEF Le formateur ne réalise pas plus de 9 heures de face à face pédagogique par jour.		
Suivi de la formation <u>(Art 1 et 2 du CDC)</u>	Le formateur respecte le planning de formation transmis à l'ADEF Capacité pédagogique NB : les formateurs pourront faire l'objet de contrôle par la CPNEFP, pouvant remettre en cause leur qualité de formateurs aux métiers de la branche « Prévention – Sécurité ».		

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION			
Programme de formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Nombre d'heures, hors examen, conforme à l'arrêté en vigueur (315H + 7H Examen)		
Supports de cours <i>(Article 3 du CDC)</i>	Ils sont utilisés pendant la formation avec une nomenclature « Qualité » (date d'édition/révision/auteur) ;		
Planning détaillé de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	<p>Disponible et détaillé par module. Le planning correspond à celui déclaré sur la plateforme de l'ADEF lors de l'ouverture de la session.</p> <p>Distribué à chaque stagiaire ou affiché en salle de formation</p> <p>Le nom et signature du formateur sont identifiables par module</p>		



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément ***Titre à Finalité Professionnelle ASC***

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	11/2025	V4	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable

	La durée des modules correspond aux exigences de la réglementation		
Feuilles d'émargements <i>(Article 3 du CDC)</i>	Le nom et prénom du formateur, sa signature par demi-journée(les horaires sont indiquées), le module de formation suivi apparaissent sur le document		
	Le nom de l'organisme de formation apparaît clairement sur le document		
	Le nom et prénom de chaque stagiaire apparaissent sur le document		
	La signature de chaque stagiaire présent est clairement identifiable par demi-journée		
	Pas de dérogation d'absence sans justificatif		
	Le cas échéant justificatif de rattrapage		
Suivi de la formation par les stagiaires <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les modalités et supports d'évaluation formatives des acquis de la formation (toutes les UV doivent être évaluées en théorie et/ou en pratique), avec une fiche de suivi et des évaluations continues théoriques et pratiques de la formation ; Des compte rendus informatisés et manuscrits devront être réalisés et conservés dans le dossier pédagogique de chaque stagiaire	À transmettre par mail	
Fiche satisfaction <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les stagiaires remplissent une fiche satisfaction : évaluation de la formation et du centre	Non applicable lors d'une visite initiale	



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur CPNEFP	Date de modification 11/2025	Version V4	Destinataire Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable

DÉROULEMENT EXAMEN		
Déroulement EXAMEN <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le nombre de stagiaires est de 4 minimums et de 10 maximums, par session et par examen (y compris les candidats qui se représentent à l'examen).	Non applicable lors d'une visite initiale
	La session a été déclaré conformément aux exigences de la CPNEFP	
Système QCU <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Système informatisé de réponse pour l'examen est disponible 10 tablettes ou ordinateurs	
	Etat de fonctionnement et connexion internet	
Jury et PV <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le rôle des membres du jury est clairement expliqué aux intéressés	
	Le guide de déroulement de l'examen est remis aux membres du jury	
	Le jury vérifie les pré-requis des stagiaires et les documents en lien avec la formation	
	Les membres du jury sont ceux annoncés pour l'examen et sont déclarés sur le site de l'ADEF	
	Les membres du jury sont présents (2+1 optionnel) et ne font pas partie de la même entreprise. Aucun risque de partialité ne peut être mis en évidence.	
	Le PV d'examen a été établi et validé par tous les membres du jury	
	Le jury met en place l'examen conformément au guide de déroulement de l'examen	
	Au moins un membre du jury est présent durant l'épreuve théorique	
	Les candidats présents correspondent à ceux préalablement déclarés	
	Le Président peut consulter le dossier de suivi pédagogique et inviter le directeur de la formation (ou le formateur) à apporter (sans voix délibérative) son éclairage aux délibérations du jury.	
Conditions de déroulement de l'examen <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Elles sont satisfaisantes : pas de communication entre les candidats durant les épreuves théoriques et pratiques.	
	L'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les situations pratiques permettent d'évaluer correctement les stagiaires conformément au guide de déroulement de l'examen	

Obligation de suivi des promotions pour France Compétences <i>(Article 9 du CDC)</i>	La communication exigée est complète (à l'entrée, à 6 mois et à 2 ans). La promotion s'entend pour une année civile de tous les certifiés d'un certificateur, attesté par tous les PV vérifiés, le contrôle avec les déclarations sur EDOF et auprès des autres financeurs. L'obligation de mise à jour des SIRET (établissement) des partenaires par le certificateur, sous peine de déréférencement immédiat sur EDOF L'obligation de transmission des informations des certifiés de tous les partenaires du certificateur dans les 3 mois à la CDC, Caisse des Dépôts et Consignation : l'accrochage	Non applicable lors d'une visite initiale
---	---	---